GROUPE MAJORITAIRE 2021

SUIVI DES C.A DU C.C.A.S 2023 Date du conseil N° Délib Objet de la délibération Décision Rapporteur d'administratio Convocation Proposition budgétaire Budget primitif 2024 du budget annexe Résidence Autonomie Charminelle et détermination des tarifs hébergements 2024 Nadine BENVENUTO 034 solidarités) dans le cadre de la mise en place d'une distribution alimentaire et autorisation Adopté à l'unanimité Nadine BENVENUTO 035 de signature de la convention afférente. Demande de subvention auprès du département (Conférence des Financeurs) pour deux Adopté à l'unanimité actions de prévention seniors et autorisation de signature des conventions afférentes. Nadine BENVENUTO 036 17 oct. 2023 Conventionnement avec la caisse des dépôts et consignation pour l'embauche d'un Adopté à l'unanimité Nadine BENVENUTO 037 conseiller numérique et autorisation de signature de la convention. Nadine BENVENUTO Adopté à l'unanimité 038 Modification du tableau des effectifs Signature des administrateurs Procès verbal de la séance



Reçu en préfecture le 24/10/2023







Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à 18 heures 30 minutes, les membres du conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Nadine BENVENUTO, Vice-Présidente.

Etaient présents: ACHARD Elisabeth; BALMAND Claude; BENVENUTO Nadine; BOURDET Bénédicte ; CARRARA Christine ; CHOUVELLON Lisette ; GALLO Bernadette ; LAFFARGUE Dominique; MAURICE Nadia; SENTIS Fabienne; TORRES. Viviane.

Étaient absents-excusés : EYBERT-PRUD'HOMME Michèle; JAUBERT Pascal; NAEGELEN André; PIGNON Michel; PUYGRENIER Damien; REMOND Luc.

Avait donné procuration: EYBERT-PRUD'HOMME Michèle à Christine CARRARA; REMOND Luc à BENVENUTO Nadine.

Secrétariat de séance : PATRIA Hervé

N°034/2023 : Finances- délibération relative à la proposition budgétaire Budget primitif 2024 du budget annexe Résidence Autonomie Charminelle et détermination des tarifs hébergements 2024

Rapporteur: Nadine BENVENUTO

Exposé:

La vice-présidente du CCAS informe les membres du Conseil d'Administration que le décret n° 2003-1010 du 22 octobre impose aux établissements et services médico-sociaux d'arrêter les prévisions de dépenses et des recettes sous forme de propositions budgétaires au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède celle à laquelle elles se rapportent.

Ces propositions sont transmises à l'autorité de tarification, dans le cadre de la procédure contradictoire visant à permettre un échange entre le gestionnaire (le CCAS) et l'autorité de tarification (le Département de L'Isère), avant que celle-ci ne fixe définitivement le tarif.

Le rapporteur explique la difficulté d'équilibrer le budget du fait des conséquences de la crise inflationniste de certains postes de dépenses et du positionnement du Conseil Départemental avec ses préconisations 2023. Par ailleurs, le taux directeur 2024 n'est pas connu du CCAS à ce jour.

Proposition:

Les propositions faites aux administrateurs sont les suivantes :

Section de Fonctionnement

DEPENSES	Budget prévisionne I demandé 2023	Budget primitif accordé 2023	Budget prévisionnel 2024	Mesures nouvelles 2024 CPOM	Total budget prévisionnel 2024
Groupe I (dépenses afférentes à l'exploitation courante)	137 675,00 €	131 076,13 €	159 725,00 €		159 725,00 €
Groupe II (dépenses afférentes au personnel)	313 080,00 €	335 797,00 €	314 410,00€	23 717,00 €	338 127,00 €

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 24/10/2023 184 910,00 € 161 510,00 € 175 450,00 Groupe III ID: 038-263810095-20231017-DE231017CCAS034-DE (dépenses afférentes à la structure) 673 302,00 € TOTAL DEPENSES 635 665,00 € 628 383,13 € 649 585,00 € 23 717,00 €

RECETTES	Total budget prévisionnel 2023	Budget primitif accordé 2023	Budget prévisionnel 2024	Mesures nouvelles 2024 CPOM	Total budget prévisionnel 2024
Groupe I (produits de la tarification)	479 586,51 €	469 070,64 €	544 198,48 €	•	544 198,48 €
Groupe II (produits relatifs à l'exploitation)	94 750,00 €	79 367,00 €	51 600,00 €	23 717,00 €	75 317,00 €
Groupe III (produits financiers)	47 300,00 €	65 917,00 €	43 200,00€		43 200,00 €
Résultats antérieurs reportés	14 028,49 €	14 028,49 €	10 586,52 €		10 586,52€
TOTAL RECETTES	635 665,00 €	628 383,13 €	649 585,00 €	23 717,00 €	673 302,00 €

Le résultat antérieur reporté de 10 586,52€ s'explique ainsi :

- Le résultat antérieur en atténuation du prix de journée de 10 149,80 € est issu de l'excédent 2022.
- Suite à la demande de notre Service de Gestion Comptable de Voiron (Trésor Public) pour apurement des comptes, il est intégré un reliquat de résultat excédentaire de 2019 pour 436,72€.

L'équilibre de la section s'établit avec une subvention du CCAS à hauteur de 17 000€.

Section d'Investissement

DÉPENSES	Chapitres	Budget primitif 2023	Budget prévisionnel 2024
	13 Subv d'investissement	26 200,00 €	26 200,00 €
	15 Provisions	22 717,00 €	
	16 Emprunts	7 100,00 €	6 500,00 €
	20 Immob incorporelles	10 000,00 €	10 000,00 €
	21 Immob corporelles	76 500,00 €	15 000,00 €
	23 Immob en cours	65 000,00 €	100 000,00€
	TOTAL DEPENSES	207 517,00 €	157 700,00 €

Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 24/10/2023

ID: 038-263810095-20231017-DE231017CCAS034-DE

RECETTES	Chapitres	Budget primitif 2023	Budget prévisionnel 2024
	10 Apports, dotation	2 000,00 €	270,00 €
	15 Provisions	0,00 €	0,00 €
	16 Emprunts	130 517,00 €	81 430,00 €
	28 Amortis des immob	75 000,00 €	76 000,00 €
	TOTAL RECETTES	207 517,00 €	157 700,00 €

Détermination tarifaire

Il est proposé de retenir 20 850 jours soit 94,95 % en taux d'occupation pour la détermination du prix de journée.

Ainsi, au 1er janvier 2024, les tarifs s'élèveraient à :

Tarif hébergement F1 bis 1 personne	26,10€
Tarif hébergement F1 bis 2 personnes (F1 bis * 1,15)	30,02 €
Tarif hébergement F2 (F1 bis * 1,371)	35,78 €
Studio (F1 bis * 0,72)	18,79 €
Chambre (F1 bis*0,5543)	14,47 €

Décision:

Après discussion, le conseil d'administration vote à l'unanimité la proposition de budget en sa section d'exploitation pour 673 302,00 € et en sa section d'investissement pour 157 700,00 €.

Le conseil d'administration soumet à l'autorité de tutelle les prix de journées déterminés par le vote du budget et applicables sur l'exercice 2024.

Suffrages exprimés : 13

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

VOREPPE, le 17 octobre 2023

Le Président du C.C.A.S, Luc REMOND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'établissement public, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

√ à compter de la notification de la réponse de l'établissement public,



Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 24/10/2023

ID: 038-263810095-20231017-DE231017CCAS035-DE



L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à 18 heures 30 minutes, les membres du conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Nadine BENVENUTO, Vice-Présidente.

<u>Etaient présents</u>: ACHARD Elisabeth; BALMAND Claude; BENVENUTO Nadine; BOURDET Bénédicte; CARRARA Christine; CHOUVELLON Lisette; GALLO Bernadette; LAFFARGUE Dominique; MAURICE Nadia; SENTIS Fabienne; TORRES.Viviane.

<u>Étaient absents-excusés :</u> EYBERT-PRUD'HOMME Michèle ; JAUBERT Pascal ; NAEGELEN André ; PIGNON Michel ; PUYGRENIER Damien ; REMOND Luc.

<u>Avait donné procuration</u>: EYBERT-PRUD'HOMME Michèle à Christine CARRARA; REMOND Luc à BENVENUTO Nadine.

Secrétariat de séance : PATRIA Hervé

N°035/2023 : Demande de subvention auprès du Département de l'Isère (conférence territoriale des solidarités) dans le cadre de la mise en place d'une distribution alimentaire et autorisation de signature de la convention afférente.

Rapporteur: Nadine BENVENUTO

Exposé:

Lors du conseil d'administration du 19 septembre 2023, les administrateurs ont été informés du projet de mise en place d'une distribution alimentaire au sein du centre social en partenariat avec le Département et les associations caritatives. Pour concrétiser ce projet, il convient d'investir dans l'achat de matériel frigorifique (frigos et congélateur) pour le stockage de denrées. Au regard de l'intérêt que porte le département sur ce projet qui répond à un réel besoin des Voreppins, cet investissement peut faire l'objet d'une subvention Départementale dans le cadre de la conférence territoriale des solidarités.

Proposition:

Aussi, le rapporteur propose au conseil d'administration d'autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès de la conférence territoriale des solidarités et à signer la convention afférente.

Décision:

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Suffrages exprimés: 13

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

VOREPPE, Le 17 octobre 2023

Luc REMOND Président du CCAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'établissement public, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

√ à compter de la notification de la réponse de l'établissement public.



Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 24/10/2023

ID: 038-263810095-20231017-DE231017CCAS36-DE



L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à 18 heures 30 minutes, les membres du conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Nadine BENVENUTO, Vice-Présidente.

<u>Etaient présents</u>: ACHARD Elisabeth; BALMAND Claude; BENVENUTO Nadine; BOURDET Bénédicte; CARRARA Christine; CHOUVELLON Lisette; GALLO Bernadette; LAFFARGUE Dominique; MAURICE Nadia; SENTIS Fabienne; TORRES.Viviane.

<u>Étaient absents-excusés :</u> EYBERT-PRUD'HOMME Michèle ; JAUBERT Pascal ; NAEGELEN André ; PIGNON Michel ; PUYGRENIER Damien ; REMOND Luc.

<u>Avait donné procuration</u>: EYBERT-PRUD'HOMME Michèle à Christine CARRARA; REMOND Luc à BENVENUTO Nadine.

Secrétariat de séance : PATRIA Hervé

N°036/2023 : Demande de subvention auprès du département (Conférence des Financeurs) pour deux actions de prévention seniors et autorisation de signature des conventions afférentes.

Rapporteur: Nadine BENVENUTO

Exposé:

Le Département peut apporter un soutien à toute personne morale souhaitant mettre en œuvre des actions collectives de prévention. Considérant que les actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile sont éligibles ainsi que les actions d'accompagnement des proches aidants, le CCAS a fléché deux actions en 2024 susceptibles d'être à nouveau soutenues.

- « Stimulez votre cerveau » : Une conférence suivie de trois cycles de 10 ateliers chacun (12 personnes / cycle). Action développée en nombre d'ateliers, et enrichie d'un nouvel atelier spécifique « Apprendre à tout âge ». Montant de la subvention demandée : 9 669,12 € €
- « Détente et Ressourcement» : 2 cycles de 15 ateliers chacun (12 personnes / cycle). Action enrichie dans son contenu par l'apport d'éléments d'autonomisation et par l'ajout d'exercices favorisant le lien social. Montant de la subvention demandée : 2 450 €

Proposition:

Le rapporteur propose d'autoriser Monsieur le Président à déposer la demande de subvention et à signer les conventions et tous documents afférents à ces projets.

Décision:

Proposition adoptée à l'unanimité.

Suffrages exprimés: 13

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

VOREPPE, le 17 octobre 2023

Le Président du C.C.A.S, Luc REMOND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'établissement public, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

à compter de la notification de la réponse de l'établissement public,

VILLE DE

Envoyé en préfecture le 24/10/2023

Recu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 24/10/2023

ID: 038-263810095-20231017-DE231017CCAS037-DE

Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à 18 heures 30 minutes, les membres du conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Nadine BENVENUTO, Vice-Présidente.

<u>Etaient présents</u>: ACHARD Elisabeth; BALMAND Claude; BENVENUTO Nadine; BOURDET Bénédicte; CARRARA Christine; CHOUVELLON Lisette; GALLO Bernadette; LAFFARGUE Dominique; MAURICE Nadia; SENTIS Fabienne; TORRES.Viviane.

<u>Étaient absents-excusés :</u> EYBERT-PRUD'HOMME Michèle ; JAUBERT Pascal ; NAEGELEN André ; PIGNON Michel ; PUYGRENIER Damien ; REMOND Luc.

<u>Avait donné procuration</u>: EYBERT-PRUD'HOMME Michèle à Christine CARRARA; REMOND Luc à BENVENUTO Nadine.

Secrétariat de séance : PATRIA Hervé

N°037/2023 : Conventionnement avec la caisse des dépôts et consignation pour l'embauche d'un conseiller numérique et autorisation de signature de la convention.

Rapporteur: Nadine BENVENUTO

Exposé:

Dans le cadre du volet « Inclusion numérique » du plan France Relance, l'État a lancé en 2021 un appel à projet visant à subventionner les structures embauchant des conseillers numériques : subvention versée par la caisse des dépôts et consignation pour 2 années visant à financer l'emploi à temps plein d'un Conseiller numérique (sauf cas de temps partiel de droit qui s'impose à l'employeur) à hauteur de 25 000 € an. Le CCAS a bénéficié de ce dispositif jusqu'en juin 2023.

L'État propose aux structures qui ont été conventionnées de poursuivre ce conventionnement avec une subvention cependant moins conséquente pour 3 années : 17 500 € de subvention la première année et 12 500 € par an pour les 2 années suivantes.

Proposition:

Au regard de l'intérêt de ce dispositif au profit des Voreppins concernés par la fracture numérique, il est proposé aux administrateurs d'autoriser Monsieur le Président à poursuivre le conventionnement avec la Caisse des dépôts et consignation et de l'autoriser à signer la convention afférente pour une durée de 4 années à la signature.

Décision:

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Suffrages exprimés: 13

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

VOREPPE, Le 17 octobre 2023

Luc REMOND Président du CCAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'établissement public, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

à compter de la notification de la réponse de l'établissement public.



Reçu en préfecture le 24/10/2023

Publié le 24/10/2023

ID: 038-263810095-20231017-DE231017CCAS038-DE



L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre à 18 heures 30 minutes, les membres du conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Nadine BENVENUTO, Vice-Présidente.

<u>Etaient présents</u>: ACHARD Elisabeth; BALMAND Claude; BENVENUTO Nadine; BOURDET Bénédicte; CARRARA Christine; CHOUVELLON Lisette; GALLO Bernadette; LAFFARGUE Dominique; MAURICE Nadia; SENTIS Fabienne; TORRES. Viviane.

<u>Étaient absents-excusés</u>: EYBERT-PRUD'HOMME Michèle; JAUBERT Pascal; NAEGELEN André; PIGNON Michel; PUYGRENIER Damien; REMOND Luc.

<u>Avait donné procuration</u>: EYBERT-PRUD'HOMME Michèle à Christine CARRARA; REMOND Luc à BENVENUTO Nadine.

Secrétariat de séance : PATRIA Hervé

N°038/2023: - Ressources humaines - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur: Nadine BENVENUTO

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs adopté le 19 septembre 2023,

Vu l'information et l'avis favorable du Comité social territorial du 26 septembre 2023,

Considérant les besoins de service, le rapporteur propose de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

- <u>- CCAS : Espace Rosa Parks :</u> Il est proposé de créer un contrat de projet, rendu possible par la loi du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique, sur un emploi de catégorie C à temps complet pour une durée de 3 ans conformément au dispositif d'appel à projet de l'État pour le poste de conseiller numérique.
- <u>- CCAS : Services administratifs :</u> Dans le cadre d'une mutation, il est proposé de supprimer un poste titulaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet au 1^{er} décembre 2023 (voir délibération du 19/09/2023, poste libéré)

Il est précisé que les crédits nécessaires à la création du poste sont inscrits au budget du CCAS.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Suffrages exprimés : 13

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

VOREPPE, le 1/7 octobre 2023

Le Président du C.C.A.S,

Luc REMOND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dévant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'établissement public, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

√ à compter de la notification de la réponse de l'établissement public,